



MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Antananarivo, le

20 SEP 2021

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

à

N°: 009-2021/MICC

TOUS LES DIRECTEURS REGIONAUX
DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Objet : Liste des exportateurs de vanille agréés pour la campagne 2021-2022 / 2022-2023 de la
Catégorie « **INDUSTRIELS** »

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Industrialisation, du Commerce et de
la Consommation,

En application du décret, 2021-548, du 17 juin 2021, portant organisation de la filière
vanille, veuillez trouver ci-jointe la liste des exportateurs de vanille agréés, catégorie
« **INDUSTRIELS** » :

« INDUSTRIELS – CATEGORIE 1 »
Agrément valable pour les campagnes 2021-2022 / 2022-2023

Numéro	Demandeur	NIF
1	ETS GERMAIN	4000517745
2	FLORIBIS	2000114602
3	IMEX SOCIETY SARLU	3002721085
4	MADAGASCAR FLAVORS MF	3002636211
5	NATURA VANILLA	4001810570
6	NORMAD PRODUCT	30023485 19
7	ORIGINES	1000122023
8	PLANIFOLIA MADA	5002344681
9	RAMANANDRAIBE EXPORTATION	4000030983
10	SAHANALA	4003338367
11	SAVANILLE (ZANAHITA ODYA)	4005584537
12	SOARARY	5000492582
13	SOMAVA	3002339148
14	SOPRAL	4000065845
15	SYMRISE	3000138347
16	TAKASAGO	3001263804
17	VELO ALEXIS	3003145320



« INDUSTRIELS – CATEGORIE 2 »
Agrément valable pour la campagne 2021-2022

Numéro	Demandeur	NIF
1	AGRI RESOURCES MADAGASCAR	4000605869
2	ALLIANCE EXPORT	4000478436
3	AMADA EXOTIC SARL	4003935637
4	AROME VANILLE	5003289365
5	ETS RANJA	4000430580
6	EXCELIA MADAGASCAR SARLU	4001465838
7	L'ATELIER VANILLE	5004075967
8	MADAGASCAR CONSULTING	4001503698
9	MALAGASY BEST SPICES	1003112215
10	MALAGASY SPICES	7001998772
11	QUALITY MAD&PACO	3000397012
12	SAVANIL	4002877224
13	SCIM	3000065548
14	SOCIETE RASSETA EXPORT	3000700397
15	SOCIETE TRADE MARK'S	3000004563
16	STOI	1000130301
17	VANIPROMAD	2002593006
18	VIDEEO VANILLA	4003428520
19	VIRGINIA DARE	4002733643

Les sociétés agréées sont tenues au respect strict des normes et règlements régissant la vanille et l'activité d'exportateur selon l'Annexe joint à la présente liste.

Le Ministère entend opérer un suivi rigoureux de l'application de la note. Tout manquement grave conduit, le cas échéant, au retrait de l'agrément accordé.



Edgard RAZAFINDRAVAHY
Edgard RAZAFINDRAVAHY

Copie à :

- Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation « *Pour information* »
- Monsieur le Directeur Général du Commerce « *Pour information* »
- Monsieur le Directeur Général des Douanes « *Pour information* »

ANNEXE

RAPPEL DES NORMES ET REGLEMENTS REGISSANT LA VANILLE ET L'ACTIVITE D'EXPORTATEUR

- Respect du **Circulaire numéro 005-21 /MICC-Min en date du 02 septembre 2021**, établissant le prix FOB minimum à l'exportation de la vanille de Madagascar à Deux cent cinquante dollars américains le kg (250 USD/kg)
- Respect des normes et qualités appliquées à la vanille de Madagascar afin de maintenir la réputation et le leadership de Madagascar sur le marché international de la vanille.
- Toutes exportations devra faire l'objet d'un contrôle qualité préalable
- Respect de la réglementation sur le rapatriement des devises tirées des opérations d'exportation. Une collaboration interdépartementale a été mise en place afin de s'assurer de la fidélité des domiciliations des opérations effectuées par les exportateurs agréés.

Le Ministère entend opérer un suivi rigoureux de l'application de ces mesures. Tout manquement grave conduit, le cas échéant, au retrait de l'agrément accordé.

